

Marie Moret à Offroy, Guiard et Cie, 4 octobre 1898

Auteur·e : **Moret, Marie (1840-1908)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote

- Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).
- Inv. n° 1999-09-59

Collation1 p. (483r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationFamilistère de Guise

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Offroy, Guiard et Cie, 4 octobre 1898,
Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN
(UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/02/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/53365>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [4 octobre 1898](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire[Offroy et Cie](#)

Lieu de destination60, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris

Description

RésuméAu sujet du droit de timbre des obligations étrangères de Marie Moret. Remercie la banque pour les renseignements apportés par leur lettre du 4 octobre 1898 et leur pose une autre question : les titres étrangers suisses et allemands de Marie Moret sont-ils considérés comme fonds d'états étrangers soumis au droit de timbre de 1 % à partir du 1er janvier 1899 ?

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Luzet Familière 4 octobre 1898 483

Messieurs Offroy Guérin et Cie,

Ma ch^e honneur de vous accorder
réception de votre lettre d'hier, et de vous
remercier des renseignements qui y sont
joint^s.

Je vous prie de bien vouloir me
dire si l'on doit considérer comme
fonds d'Etats étrangers soumis au
droit de timbre de 1%, à partir du
1 janvier prochain, les valeurs telles
que :

Obligations Jura-simplon garanties
par la Confédération suisse . . .
Obligations Jura-Borne - facines
garanties par l'Etat de Bâle . . . ou
obligations des Cantons de Suisse au
tribunaq, etc.

Agreez je vous prie, Messieurs,
avec mes remerciements anticipés,
l'assurance de toute ma considération

Nicé Gaudin